



Rémunération des Dirigeants

(Publication effectuée en application du code de gouvernement d'entreprise AFEP MEDEF)

Suivant l'avis émis par le Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 13 février 2013, a nommé Monsieur Lahlou KHELIFI en qualité de Directeur général et, à ce titre, a décidé de fixer sa rémunération fixe forfaitaire annuelle brute à la somme de 350 000 euros.

Sa rémunération variable, basée sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs à déterminer, pourra représenter jusqu'à 50% de sa rémunération fixe forfaitaire annuelle brute, si les objectifs fixés sont réalisés, et pourra atteindre jusqu'à 100% de sa rémunération fixe forfaitaire annuelle brute en cas de surperformance des objectifs.

En cas de cessation de ses fonctions, Monsieur Lahlou KHELIFI sera tenu à une obligation de non-concurrence et de non-sollicitation, d'une durée n'excédant pas le temps de présence dans l'entreprise avec un plafond d'un an (étant précisé que l'entreprise peut en réduire la durée d'application ou y renoncer), en contrepartie d'une indemnité mensuelle équivalente à 1/12^{ième} de 50% de sa rémunération fixe annuelle.

Suivant l'avis émis par le Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration a également désigné Monsieur Vincent REBILLARD en qualité de Directeur général délégué. Aucune modification n'a été apportée aux conditions de sa rémunération (fixe et variable) telles que fixées par le Conseil d'administration du 14 janvier 2013.

Messieurs Lahlou KHELIFI et Vincent REBILLARD bénéficieront d'une assurance perte d'emploi des dirigeants souscrite auprès de la Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise (GSC).

Paris, le 18 février 2013